



16

AVIS DES SERVICES ET  
PERSONNES CONSULTÉS

**AVIS DES SERVICES ET COMMUNES INTERRESSES**

Personne	Nature de l'avis	Date	Courrier
<b>DRAC</b>			
Architecte des Bâtiments de France	Favorable avec prescriptions	21/01/2024	X
Service Régionale d'Archéologie	Sans prescription de fouille	26/11/2024	X
<b>ORLEANS METROPOLE</b>			
SCOT	Favorable	18/12/2024	X
Direction des Espaces Publics	Tacite		
Réseau Chaleur Urbain	Tacite		
DCERE	Favorable avec prescriptions	05/02/2025	X
Direction de la Gestion des Déchets	Favorable avec remarques	06/01/2025	
<b>AUTRES SERVICES EXTERNES</b>			
MRAe	Recommandations	15/11/2024	X
SDIS	Favorable avec prescriptions	24/01/2025	X
SUEZ	Tacite		
DREAL-UD Loiret	Tacite		
SNCF	Tacite		
GRTgaz-service des travaux tiers et urbanisme	Sans observation	18/12/2024	X
UNESCO-Mission Val de Loire	Tacite		
Département du Loiret-Agence Territoriale d'Orléans	Tacite		
SEMDO	Tacite		
ENEDIS	Tacite		
<b>COMMUNES</b>			
Boigny-Sur-Bionne	Tacite		
Bou	Tacite		
Chanteau	Tacite		
Chécy	Tacite		
Combleux	Tacite		
Fleury-les-Aubrais	Avis avec réserves	30/01/2025	X
Ingré	Tacite		
La Chapelle-Saint-Mesmin	Tacite		
Mardié	Avis avec réserves	22/01/2025	X
Marigny-les-Usages	Tacite		
Olivet	Tacite		
Ormes	Tacite		
Saint-Cyr-en-Val	Tacite		
Saint-Denis-en-Val	Tacite		
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Tacite		
Saint-Jean-de-Braye	Tacite		
Saint-Jean-de-la-Ruelle	Avis défavorable	29/01/2025	X
Saint-Jean-Le-Blanc	Tacite		
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Tacite		
Saran	Avis défavorable	14/01/2025	X
Semoy	Tacite		
Groupe « Droite, Centre et Citoyens » et « Pour une Métropole en Commun »	Avis avec réserves	20/01/2025	X



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Loiret**

Dossier suivi par : PARRAS Pascal  
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

---

Numéro : PA 045234 24 00005 U4501

Adresse du projet : du Bvd J. Jaurès au Bvd Alexandre Martin  
45000 ORLEANS

Déposé en mairie le : 20/11/2024

Reçu au service le : 21/11/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

Orléans Métropole Orléans Métropole SPU  
représenté(e) par Monsieur GROUARD  
Serge

5 place du 6 juin 1944  
Lieu-dit Espace Saint-Marc  
45000 ORLEANS CEDEX 1

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Avis favorable pour les démolitions proposées.

Le projet d'aménagement des mails sur les anciens fossés des fortifications de la ville d'Orléans ne propose pas une lecture de cet état historique qui est à l'origine de cet espace public.

Concernant le pôle des bus à Almagrand:

Rue Alexandre Martin, les abris bus ne doivent pas venir devant une succession d'immeubles du XIX<sup>ème</sup> siècle repérés comme bâti majeur au titre du site patrimonial remarquable de la ville d'Orléans.

Concernant la place d'Arc:

Les différentes fonctions et usages du sol sont trop marquées sous forme de bandes successives de matériaux différents (voitures, piétons, vélos, tram). Cet espace public formant une place doit être traité au niveau du sol comme un espace public partagé et polyvalent.

Concernant le parvis de la médiathèque:

Le dessin au sol, bicolore et circulaire, devant la médiathèque fait partie de l'oeuvre architecturale, ce parvis doit être conservé et restauré. Deux arbres maximum pour un apport d'ombre sont autorisés, ne pas mettre de parterre enherbé ou fleuri.

Concernant la perspective entre la rue des Croix de bois et la rue Alexandre Caboche:

Les arbres des mails ne doivent pas obstruer la perspective entre la rue des Croix de Bois et la rue Alexandre

Caboche. Les deux rues forment l'ancienne rue historique menant du centre ville au faubourg Saint-Laurent, la continuité de cette voie doit restée visible dans l'espace urbain et être mise en valeur.

Concernant les matériaux de sol:

Pour les matériaux de sol en pierre de taille(pavés, dalles, bordures) une pierre calcaire d'origine française doit être mise en oeuvre.

Concernant le mobilier urbain et l'éclairage public:

Le mobilier et les dispositifs d'éclairage ne doivent pas être une collection d'objets de catalogue. Une unité est à rechercher sur l'ensemble en reprenant les teintes vert foncé déjà existant dans le centre ville d'Orléans. Ne pas surcharger la signalétique. Les pictogrammes vélos doivent être réduits au strict minimum

L'architecte des bâtiments de France sera associé au choix des matériaux et du mobilier urbain avant toute mise en oeuvre.

Fait à Orléans



Signé électroniquement

par Pascal PARRAS

Le 21/01/2025 à 18:39

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Pascal PARRAS**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire - 6 rue de la Manufacture - 45043 Orléans cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

6 rue d'Escures situé à 45234|Orléans.

8 rue d'Escures situé à 45234|Orléans.

24, 26, 28 rue de la Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

Ancien grand cimetière situé à 45234|Orléans.

62 rue de la Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

2 rue d'Escures situé à 45234|Orléans.

4 rue d'Escures situé à 45234|Orléans.

58 rue de la Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

11 rue Sainte Anne-Maison des Oves situé à 45234|Orléans.

1 bis rue de la Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

3 rue de la Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

Monument dit "Le premier toit" situé à 45234|Orléans.

Fontaine monumentale dite "La Source humaine" situé à 45234|Orléans.

Palais de justice-42 à 46 r. Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

Hôtel de Ville (Hôtel Grosloot) situé à 45234|Orléans.

Eglise Saint Pierre du Martroi situé à 45234|Orléans.

Crypte Saint Avit situé à 45234|Orléans.

4-6 place Sainte Croix situé à 45234|Orléans.

15 rue d'Escures - Hôtel Pommeret situé à 45234|Orléans.

Porte XVIe, ancien grand cimetière situé à 45234|Orléans.

Façade ancienne chapelle Saint Jacques situé à 45234|Orléans.

2 place Sainte Croix situé à 45234|Orléans.

3 rue d'Escures situé à 45234|Orléans.

17 rue de la Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

3 rue de la Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

Monument dit "Le premier toit" situé à 45234|Orléans.

3 rue d'Escures situé à 45234|Orléans.

Fontaine monumentale dite "La Source humaine" situé à 45234|Orléans.

1 bis rue de la Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

Façade ancienne chapelle Saint Jacques situé à 45234|Orléans.

4-6 place Sainte Croix situé à 45234|Orléans.

8 rue d'Escures situé à 45234|Orléans.

15 rue d'Escures - Hôtel Pommeret situé à 45234|Orléans.

24, 26, 28 rue de la Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

Palais de justice-42 à 46 r. Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

Ancien grand cimetière situé à 45234|Orléans.

2 place Sainte Croix situé à 45234|Orléans.

62 rue de la Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

Hôtel de Ville (Hôtel Grosnot) situé à 45234|Orléans.

6 rue d'Escures situé à 45234|Orléans.

2 rue d'Escures situé à 45234|Orléans.

Porte XVIe, ancien grand cimetière situé à 45234|Orléans.

4 rue d'Escures situé à 45234|Orléans.

Eglise Saint Pierre du Martroi situé à 45234|Orléans.

58 rue de la Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

17 rue de la Bretonnerie situé à 45234|Orléans.

11 rue Sainte Anne-Maison des Oves situé à 45234|Orléans.

Crypte Saint Avit situé à 45234|Orléans.

Site Inscrit de Quais de Loire

Site Inscrit de Site inscrit : façades et toitures des immeubles sur les quais de la Loire

Site patrimonial remarquable d'Orléans



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

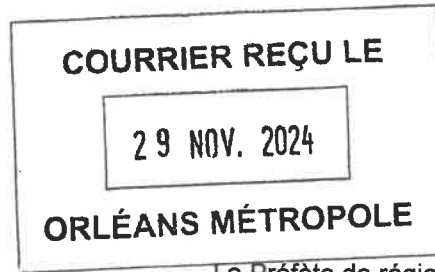
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie Centre-  
Val de Loire

Affaire suivie par :  
Simon BRYANT  
02 38 78 12 59

simon.bryant@culture.gouv.fr

Références : 24/SB/DS/2515



La Préfète de région

à

Orléans Métropole  
Espace Saint-Marc  
5 Place du 6 Juin 1944  
CS 95801  
45058 ORLEANS CEDEX 1

À l'attention de Monsieur Cyril REVAUD

ORLEANS, le 26/11/2024

**Objet :** Instruction du permis d'aménager  
**Références :** ORLEANS (LOIRET), Les Mails d'Orléans - Boulevard Jean-Jaurès  
PA0452342400005  
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

J'ai reçu la notification du dépôt du dossier de permis d'aménager rappelé en objet par voie électronique, le 21 novembre 2024.

Suite à votre confirmation du maintien du volet « requalification des espaces publics » dans le cadre du projet global de requalification des mails historiques d'Orléans, vous avez sollicité pour d'éventuelles prescriptions de fouilles archéologiques dans les zones 2 et 5 (secteurs Jaurès et Albert 1<sup>er</sup>) de l'avant projet (AVP).

Je vous rappelle que l'emprise du futur parking sous le boulevard Jean-Jaurès a déjà fait l'objet d'une prescription de fouille archéologique préventive dans le cadre de l'instruction de ce dossier (arrêté n° 24/0463 du 10 juillet 2024).

Dans ma réponse du 3 octobre dernier (référence 24/SB/DS/2136), j'ai renoncé à prescrire des mesures de conservation en matière d'archéologie préventive sous réserve que le projet ne fasse pas l'objet de modifications substantielles. En effet, l'épaisseur importante de remblais postérieurs à la démolition des remparts entre 1870 et 1889 et la faible profondeur des aménagements projetés limitent fortement l'impact éventuel des travaux sur les vestiges mis en évidence par le diagnostic archéologique.

Après examen des pièces du permis d'aménager, je remarque que celui-ci ne présente pas de différences significatives avec les travaux projetés dans l'avant-projet.





En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions en matière d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional de l'archéologie



Christian VERJUX



LE PRÉSIDENT

MME. ELSA HOGREL  
PL DE L ETAPE

45000 ORLEANS

Nos Réf. : DCE/31942/2024-07595  
Dossier suivi par ROBERT Mathias  
Tél. : 02 38 78 49 49

Objet : Permis d'aménager  
44 QUAI BARENTIN 45000 ORLEANS  
Cadastre: 234/AY/0103  
Référence urbanisme : PA 45 234 24 0005 - Orléans Métropole SPU

Madame,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de Permis d'aménager cité en objet et en application des dispositions de l'article R. 423-50 du code de l'urbanisme, vous avez consulté la direction du Cycle de l'Eau d'Orléans Métropole, personne publique intéressée par le projet au titre de la gestion des services publics suivants :

- l'assainissement des eaux usées,
- les eaux pluviales urbaines.

Je vous prie de trouver ci-après la teneur de cet avis :

**Avis FAVORABLE au projet**

**L'attention du pétitionnaire est attirée sur le respect impératif des prescriptions techniques indiquées dans l'annexe ci-jointe.**

La direction du Cycle de l'Eau reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé numériquement  
à Orléans, le mercredi 05 février 2025

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Cycle de l'Eau



## PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

**Les installations privées du projet et ses raccordements aux réseaux publics devront être conformes aux dispositions prévues dans les règlements des services publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines et d'assainissement non collectif, de novembre 2023.**

### Assainissement des eaux usées

**Le projet ne génère pas de production d'eaux usées domestiques.**

### Eaux pluviales urbaines

**Les eaux pluviales de toiture et de ruissellement seront recueillies et gérées sur la parcelle à l'aide d'un ou plusieurs dispositifs d'infiltration des eaux pluviales.**

Conformément aux éléments fournis par le pétitionnaire (note descriptive attestant de la réalisation de tests de perméabilité et de la prise en compte de la pluie centennale, note de calculs et plan) reçus en date du 20/11/2024 à la direction du Cycle de l'Eau, les eaux pluviales seront dirigées vers plusieurs dispositifs de gestion d'une capacité de stockage utile totale de 1153 m<sup>3</sup> pour un temps de vidange maximal de l'ordre de 10.4 heures.

Il relève de la responsabilité du pétitionnaire de s'assurer de la capacité d'infiltration de sa parcelle (tests de perméabilité, présence de contraintes majeures telles que périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau souterraine qui interdirait l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales etc.). Les études, le choix des dispositifs et les travaux réalisés pour assurer la gestion des eaux pluviales sont également de sa responsabilité.

Pour rappel, tout projet d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques, dont ceux prévoyant une gestion des eaux pluviales avec rejet au milieu naturel (cours d'eau ou infiltration) avec un bassin versant intercepté d'une superficie supérieure ou égale à 1 hectare doit faire l'objet d'un dossier « Loi sur l'eau » (déclaration ou autorisation).

Le pétitionnaire est invité à se rapprocher de la direction départementale des territoires afin de vérifier les modalités administratives qui s'appliquent à son projet.

### Observations :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'existence d'ouvrages d'assainissement, d'adduction en eau potable et de défense extérieure contre l'incendie existant sur l'emprise du projet. Ces ouvrages devront être pris en compte dans l'aménagement futur afin que le projet ne porte pas atteinte à la pérennité et à l'accessibilité de ces ouvrages.

Les ouvrages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), d'adduction en eau potable et de défense extérieure contre l'incendie réalisés dans le cadre de cette opération, devront être soumis à la direction du Cycle de l'Eau pour validation au stade PRO. Le projet devra être conforme aux cahiers des prescriptions d'Orléans Métropole.

LE PRÉSIDENT

MAIRIE D'ORLÉANS  
PLACE DE L'ÉTAPE 1  
45040 ORLÉANS CEDEX 1

Réf : 23860  
Dossier suivi par Johnny VICTORINE  
☐ 02 38 56 90 00

Objet : Avis sur : PA 045 234 24 00005  
Déposé par : Orléans Métropole SPU  
Représenté par : Orléans Métropole

Madame,

La nature du projet consiste en la requalification des Mails d'Orléans qui s'étend du Pont Joffre jusqu'au carrefour Halmagrand.

**Les voies de circulation :**

Dans le cadre de cette requalification, l'espace partagé des voies bus de 3,5 m avec nos véhicules de collecte tient compte des caractéristiques de nos poids lourds de plus de 26 tonnes.

Il est primordial de prendre en compte les girations, à propos des entrées et sorties sur cet axe des rues adjacentes lors de la collecte des déchets.

La création des noues aux abords des différents axes sera aménagée, de façon à ne pas empiéter sur les aires ou emplacements des poubelles en attente de collecte.

**L'aire de présentation :**

L'aménagement des bordures surbaissées au droit des emplacements de poubelles de ce linéaire s'impose, afin de faciliter le maniement des poubelles par les agents les jours de collecte.

Ces espaces restent ouverts et parallèles à la voirie, sans obstacles, barrière végétale ou autres.

La direction de la réduction, collecte et valorisation des déchets n'est pas en charge de l'entretien de ces aires / emplacements (exemple : dépôt sauvages...).



**LE PRÉSIDENT**

**La présentation à la collecte :**

Conformément à l'article 3-10-5 du règlement du service public d'élimination des déchets, ces poubelles seront présentées, peu avant la collecte, en limite de voie publique sur ces emplacements et remises le plus tôt possible après le passage de la benne et non rester à demeure sur ces derniers.

**Le tri des différents flux :**

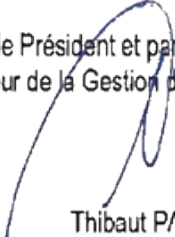
Ce linéaire est déjà pourvu de bornes en verre, en textile et de composteurs de quartier. Si besoin d'en rajouter, la direction de la réduction, collecte et valorisation des déchets est à disposition.

Ce dossier n'appelle pas d'autre remarque nous concernant.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Signé numériquement  
à Orléans, le lundi 06 janvier 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur de la Gestion des Déchets



Thibaut PAIN



Nos Réf : JP/CR/2024-032(C)  
Vos Réf : Consultation / PA 045 234  
24.00005  
Dossier suivi par Jane PASSARIEU  
Tél. 02 38 49 60  
[jane.passarieu@orleans-metropole.fr](mailto:jane.passarieu@orleans-metropole.fr)

Monsieur Serge GROUARD  
Maire d'Orléans  
Place de l'Étape  
45000 Orléans

Objet : Avis du SCoT sur le permis  
d'aménager des Mails d'Orléans

Orléans, le 18 DEC. 2024

Monsieur,

Par courriel, reçu en date du 05 décembre 2024, vous avez saisi Orléans Métropole en tant qu'établissement public porteur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour avis sur le permis d'aménager PA 045 234 24 00005 relatif à la requalification des mails, du boulevard Jean Jaurès au boulevard Alexandre Martin, à Orléans.

Dans le cadre de la consultation des services en cours, nous avons étudié votre dossier en lien avec les orientations et objectifs du SCoT et sa mise en œuvre.

En effet, je vous confirme que le projet est inscrit au SCoT. Il figure explicitement dans la liste des projets d'infrastructure prévus dans le document comme supports du développement métropolitain. Le quatrième point indique : « requalification de la RD2020 et des mails pour pacifier les flux et mieux intégrer la voie dans l'environnement urbain ».

Par ailleurs, les enjeux et caractéristiques du projet, tels que décrits dans les documents transmis, répondent pleinement aux orientations et objectifs fixés par le SCoT.

Sur le sujet des mobilités, le SCoT met en avant le partage de l'espace entre les modes en apaisant les circulations, en encourageant la marche à pied et facilitant l'usage du vélo. Le projet de requalification des mails répond à ces objectifs en :

- favorisant les transports en commun par la création de voies de transports en commun dédiées en reconfigurant le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare, pour une intermodalité fonctionnelle et lisible pour les usagers.
- valorisant les mobilités actives par la mise en place de voies dédiées aux cycles et d'espaces piétons sécurisés et confortables
- limitant la place de la voiture pour partager l'espace avec d'autres usages,
- en apaisant les boulevards par des politiques de stationnement, de report de flux et de report modal et par la suppression des ouvrages autoroutiers (l'échangeur Joffre, les

trémies de Jaurès et de la place Albert 1er, le pont Saint-Jean et ses bretelles) et la remise à niveau des carrefours Saint-Jean et Madeleine.

Sur le sujet environnemental, le SCoT place les mails dans un corridor vert majeur en articulation avec l'axe ligérien. Par ailleurs, il fixe comme objectif de considérer le patrimoine naturel comme une source de solution aux enjeux climatiques et à leurs manifestations comme aux problématiques de santé urbaine. Le projet répond à ces orientations par la valorisation du patrimoine végétal favorable au développement de la biodiversité, notamment dans l'emprise centrale où la plantation de 278 arbres supplémentaires est prévue.

Un autre point majeur du projet de SCoT sur le plan environnemental est le respect du cycle de l'eau en promouvant des systèmes alternatifs au tout tuyau et en visant une hydraulique neutre. Le projet de requalification des mails permettra de répondre à cet enjeu majeur en traitant l'eau de surface pour minimiser les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux enterrés afin de fournir aux plantations une ressource en eau tout en générant des îlots de fraîcheur.

Sur le sujet paysager l'ambition du projet de requalification de recoudre le lien entre le centre-ville et les quartiers limitrophes par le nivellement du terrain et la sécurisation des traversées piétonnes, de créer des séquences paysagères cohérentes avec leur environnement proche et réunies par une promenade, de poursuivre le changement d'image des axes structurants de la métropole, initié avec les travaux sur la RD 2020 et de retrouver la configuration patrimoniale des Mails et effacer l'autoroute urbaine créée dans les années 70 va pleinement dans le sens du SCOT. Ce dernier fixe pour objectif de limiter les effets de rupture urbaine, de traiter les voies comme des axes de perception des paysages Orléanais.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, le projet de permis d'aménager relatif à la requalification des mails ne peut que trouver un avis favorable auprès d'Orléans Métropole.

Je tenais à vous en faire part et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président



Jean-Vincent VALLIES



**DIRECTION DES SERVICES OPERATIONNELS  
GROUPEMENT PREVENTION PREVISION PLANIFICATION**

Affaire suivie par : Capitaine GARNIER Freddy  
Réf. : FM/PS/D-2025-000234  
Dossier : D-234-05636

**Contrôleur Général Christophe FUCHS**  
Directeur Départemental des services d'incendie  
et de secours du Loiret

à

**Monsieur le Maire d'Orléans  
Centre instructeur d'Orléans  
1 place de l'étape  
45040 ORLEANS CEDEX 1**

Semoy, le **24 JAN. 2025**

**ORLEANS METROPOLE  
Monsieur Serge GROUARD**  
5 place du 6 juin 1944  
45000 ORLEANS

**Adresse du projet :**  
Du Bd Jean Jaures au Bb Alexandre Martin  
45000 ORLEANS

*Dossier n° D-234-05636 – Permis d'aménager n° 045-234-24-00005 en date du 20/11/2024  
Votre transmission reçue le 03/12/2024 par PLAT'AU.*

**Objet de la demande :**

La présente étude intéresse un permis d'aménager relatif à la requalification des mails compris entre le pont Joffre et la Place Halmagrand sur la commune d'Orléans.

**Documents examinés**

- Document CERFA n° 16297 daté du 18/11/2024
- Notice descriptive datée du 20/11/2024
- Jeu de plans daté de 29/10/24/2024

**Descriptif du projet**

Le projet de requalification des mails d'Orléans consiste à remettre à niveau les mails en supprimant les trémies routières et les principaux ouvrages d'arts.  
Les espaces associés à la voiture diminuent et une partie se transforme en séquence de jardins. Une promenade piétonne centrale et continue, ainsi qu'une piste cyclable bidirectionnelle et sécurisée seront aménagées.

Les voies de circulation sont latérales et complétées d'une voie dédiée au transport en commun. Ainsi, les nouveaux aménagements permettent d'améliorer et de sécuriser les différents modes de déplacement.

Le projet présente également des ambitions environnementales fortes comme l'aménagement d'espaces paysagers et la plantation de centaines d'arbres, les infiltrations d'eaux pluviales, la diminution de la pollution sonore.

Un parking souterrain qui sera construit dans le périmètre du projet fera l'objet d'un permis de construire.

2 tranches sont prévues :

- une première sur les secteurs 2 (boulevard Jean Jaurès, de la rue Croix de bois à la rue Porte Saint-Jean) et 5 (boulevard de Verdun et Alexandre Martin, de l'avenue de Paris à la rue des Huguenots) objet du présent PA.
- une seconde sur les secteurs 1, 3 et 4 (espaces des mails non aménagés dans la première tranche et entre le pont Joffre et la place Halmagrand).

### **Prescriptions :**

Après examen du dossier présenté, les dispositions des documents joints à la demande devront être respectées et complétées par les prescriptions suivantes :

1. Implanter un réseau maillé de défense incendie correspondant à minima à celui existant notamment en terme de nombre de Points d'Eau Incendie et débits et respectant les différents principes énoncés dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

La liste complète incluant la localisation précise (x,y) des différents points d'eau implantés et modifiés dans le cadre de ce projet devra être fournie au SDIS45.

2. Continuer de permettre l'accessibilité des moyens élévateurs aériens des services de secours à minima à l'ensemble des façades des bâtiments ceinturant les mails qui le nécessite réglementairement.

### **AVIS :**

Sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessus, j'émet en ce qui me concerne un **AVIS FAVORABLE** au permis d'aménager.

Le Directeur Départemental,



Pour le Directeur Départemental  
empêché et par ordre  
le Directeur Départemental Adjoint

Colonel Bruno POIX

**Direction des Opérations**

Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien

Département Maitrise des Risques Industriels

35 rue de la Brigade RAC

16021 ANGOULEME CEDEX

Téléphone +33(0)5 45 24 24 29

Mail PECA-URBA@grtgaz.com

www.grtgaz.com

**ORLÉANS MAIRIE**

CENTRE INSTRUCTEUR D'ORLÉANS

1 PLACE DE L'ETAPE

45040 ORLÉANS

Affaire suivie par : HOGREL Elsa

VOS RÉF. PA0452342400005 - AVIS'AU : K8V-5DG-Q59  
NOS RÉF. P2024-007051  
INTERLOCUTEUR BOUYER Léo - Tél. 07 88 64 16 13  
OBJET **Projet non concerné** - Le projet de requalification des Mails d'Orléans  
ADRESSE DES TRAVAUX Du Bvd J. Jaurès au Bvd Alexandre Martin 45000 Orléans

Angoulême, le 18 décembre 2024

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 03/12/2024.

Votre projet tel que décrit est suffisamment éloigné de nos ouvrages de transport de gaz.

**Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.**

La position de nos SUP est définie dans l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique autour de nos canalisations de transport de gaz. Vous pouvez aussi les visualiser sur le site du Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE  
Responsable du Département MRI  
P/O



Monsieur Serge GROUARD  
Président d'Orléans Métropole  
1, place de l'Etape  
45000 Orléans

Le 20 janvier 2025,

**Objet : PA 045 234 24 0005 - Observations dans le cadre de l'enquête publique portant sur le permis d'aménager relatif à la requalification des mails d'Orléans**

Monsieur le Président,

Le projet de requalification des mails historiques d'Orléans est l'un des nombreux projets d'aménagement métropolitains en cours de réflexion sur notre territoire. Situé au cœur de la ville-centre, ce projet concerne l'ensemble des habitants de la Métropole et de ses environs qui empruntent ces boulevards dans leurs déplacements du quotidien.

Depuis 2021, un peu plus de 8 millions d'euros ont été dépensés en études par Orléans Métropole pour concevoir ce projet. Une concertation publique a été menée durant 2 mois en 2022 permettant de réunir seulement 147 participants au cours de 16 réunions publiques et de recueillir environ 300 contributions.

En complément, les élus de nos deux groupes politiques ont partagé avec vous des questionnements forts sur des éléments structurants du projet et ont également tenu à ce qu'il soit discuté en toute transparence dans nos différentes instances (conférences des maires et conseil de métropole).

Malgré ces étapes de concertation, le projet présenté dans le dossier d'enquête publique soulève encore de nombreuses questions de fond que nous souhaitons aujourd'hui rappeler dans cet avis.

- **Mobilisation importante des capacités d'investissements de la Métropole**

Les 76 millions d'euros d'investissements que représente ce projet (pour les seuls secteurs des mails Jaurès, du parking Jaurès et de la place Albert Ier) sont importants eu égard au contexte budgétaire que traverse notre collectivité. Avec un niveau d'endettement annoncé à 720M€ en 2025, Orléans Métropole fait face à un contexte financier très contraint. Dans ce cadre, vous avez annoncé un report du projet des mails durant le Conseil de métropole du 26 septembre dernier. Si 21M€ et 44M€ de crédits de paiement étaient jusqu'ici prévus en 2025 et 2026 dans le PPI, il a été proposé de ne retenir que 3M€ en 2025 et 11M€ en 2026. Le rééchelonnement du calendrier est raisonnable mais doit aussi nous inviter à revoir les priorités du projet et son ampleur.

Le projet soumis à enquête publique n'en tient pas compte.

- **Absence d'inscription du projet dans une vision globale et métropolitaine des mobilités**

Les montants d'investissements ne pourront apparaître cohérents que s'ils concrétisent un projet d'ampleur véritablement métropolitain. Les mails historiques appartiennent à système global de déplacements qui doit être pris en compte. Il convient d'inscrire ce projet dans une stratégie identifiant clairement ce que nous souhaitons comme schéma global de mobilité pour nos habitants en lien notamment avec les enjeux de décarbonation. Cela

implique de réfléchir aux infrastructures nécessaires pour organiser les déplacements à l'échelle de la métropole et de s'accorder sur une évolution des flux de voitures que nous souhaitons à moyen et long terme sur notre territoire.

Sans vision d'ensemble, nous prenons le risque que le projet des mails ne soit pas un levier puissant de transition vers des mobilités plus durables mais un simple projet d'embellissement très coûteux des voiries existantes, consacrant une vision datée de la ville. Passerelle vélo le long du pont Joffre, intégration de parkings relais pour rationaliser l'usage de la voiture, liaisons en transports en commun en site propre : le projet de requalification des mails ne peut éluder tous ces enjeux. Nous pouvons également regretter que le projet ne tienne pas compte des perspectives de réalisation d'une ligne de transport public desservant l'est de la métropole et du département.

- **Suppression du parvis piéton de la Place d'Arc**

La suppression de ce parvis piéton apparaît délicate notamment pour la sécurité des dizaines de milliers de piétons et cyclistes qui l'empruntent chaque jour (jusqu'à 40 000 le samedi). D'autre part, l'aménagement routier imaginé à ce stade pourrait provoquer de nombreux engorgements supplémentaires, alors même que Orléans Métropole s'est engagé à faire de l'avenue de Paris l'axe de livraison des camions de 33 tonnes du centre commercial.

- **Tracé de la piste cyclable**

Le projet des mails doit être l'occasion de montrer une réelle dynamique métropolitaine sur les mobilités douces. A ce jour, le tracé de la piste cyclable présenté dans le projet de requalification serait bidirectionnel et passerait majoritairement au nord de l'espace central des mails. Ce tracé est largement contesté par les associations d'utilisateurs du vélo et ne semble pas favoriser la pratique du vélo. Le projet de requalification des mails doit être l'occasion de faire revivre le plan vélo mis entre parenthèse depuis 2020 et de relancer des investissements dans la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés desservant le territoire métropolitain.

- **La gestion du stationnement et les enjeux du parking dans la trémie Jaurès**

Le projet présente un traitement inabouti de la gestion du stationnement. Le coût annoncé du parking souterrain dans la trémie Jean Jaurès est de 23M€ pour 300 places soit 76 000€ par place contre 40 000€ en moyenne en France pour ce type d'ouvrage.

Dans ces conditions et compte tenu de nombreuses interrogations qui sont aujourd'hui maintenues alors que s'ouvre l'enquête publique, nous souhaitons émettre un avis réservé sur le projet de requalification des mails d'Orléans dont le report devra permettre de prendre en compte les différentes observations émises dans ce courrier. Un projet élaboré autrement, avec une concertation plus large à l'échelle des 22 communes, dans une temporalité différente et inscrit dans une stratégie davantage métropolitaine, permettrait d'apporter d'autres réponses à ces enjeux tout en maintenant une enveloppe financière raisonnable.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à nos propositions et nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Pour le groupe « Droite, Centre et Citoyens »**

**Christel BOTELLO**, Maire de Chanteau

**Clémentine CAILLETEAU-CRUCY**,  
Maire de Mardié

**Stéphane CHOUIN**, Maire de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

**Marie-Philippe LUBET**, Maire de Saint-Denis-en-Val

**Vincent MICHAUT**, Maire de Saint-Cyr-en-Val

**Luc MILLIAT**, Maire de Boigny-sur-Bionne

**Matthieu SCHLESINGER**, Maire d'Olivet

**Pour le groupe « Pour une Métropole en Commun »**

**Valérie BARTHE CHENEAU**, Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin

**Laurent BAUDE**, Maire de Semoy

**Philippe BEAUMONT**, Maire de Marigny les Usages

**Carole CANETTE**, Maire de Fleury-les Aubrais

**Fabien RIVIERE DA SILVA**, Maire de Saint Jean de la Ruelle

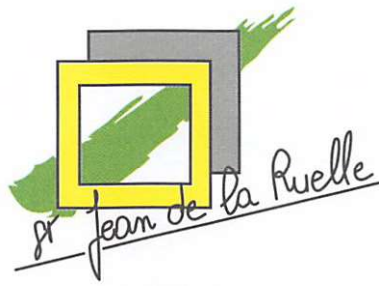
**Christian DUMAS**, Maire d'Ingré

**Mathieu GALLOIS**, Maire de Saran

**Francis TRIQUET**, Maire de Combleux

**Vanessa SLIMANI**, Maire de Saint-Jean-de-Braye

**Jean-Vincent VALLIES**, Maire de Chécy



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN  
Dossier suivi par Nicolas Longeville  
Tél : 02-38-79-58-19  
Mél : [urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr](mailto:urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr)

Le 29 janvier 2025



Monsieur Serge GROUARD  
Président d'Orléans Métropole  
1 place de l'Etape  
45000 ORLEANS

**Objet : avis de la commune dans le cadre du PA 045 234 24 0005 relatif à la requalification des mails d'Orléans**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure d'instruction du permis d'aménager n°PA 045 234 24 00005 relatif au projet de requalification des mails d'Orléans déposé le 20 novembre dernier, vous avez bien voulu consulter la ville de Saint Jean de la Ruelle, en tant que personne publique intéressée, en application de l'article R.423-69-3 du Code de l'Urbanisme. Cette demande a été reçue en Mairie le 4 décembre 2024. Je vous en remercie.

Comme il vous l'a été indiqué par courrier de la ville en date du 22 décembre 2022 et en complément des questionnements formalisés par courrier en date du 20 janvier dernier par nos groupes politiques, je souhaite, par le présent courrier réitérer les interrogations sur les conséquences de ce projet pour la ville, notamment en terme de circulation.

La réduction des voies dédiées au trafic routier de transit déportera une partie de celui-ci sur les axes principaux des communes avoisinantes et dégradera le trafic de proximité. L'affirmation des déplacements doux nécessitera une réflexion sur la création d'un maillage vers les communes de l'ouest de la métropole par des études à conduire sur l'axe Est-Ouest et notamment la rue Paul Doumer.

De plus, le lancement de ce chantier interviendrait sans avoir anticipé le réaménagement de la place Paul Bert et de ses abords dont les travaux n'ont à ce jour pas débuté, au risque de venir congestionner le secteur.

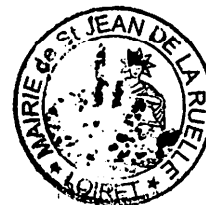
Je regrette vivement que les enjeux de cette requalification de l'entrée ouest d'agglomération depuis l'autoroute soient minimisés alors que les différentes études urbaines portées par Orléans Métropole ont démontré la nécessité d'un tel réaménagement (pacification du sud de la tangentielle Ouest, place redonnée aux mobilités douces, mise en avant d'un traitement paysager en périmètre Patrimoine mondial UNESCO) dans un tissu urbain en pleine mutation.

Ainsi, pour ces principales raisons, les membres de la commission municipales Aménagement-Travaux-Développement durable réunis le 7 janvier dernier et moi-même émettons un avis défavorable au projet tel que présenté dans le dossier de permis d'aménager et demandons un nouveau débat en instance métropolitaine à la suite du bilan de la concertation qui se sera tenue par enquête publique que vous prévoyez d'organiser du 3 mars au 10 avril prochain

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de mes salutations distingu es.

*Tr s sinc rement*

Fabien BIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle







**Direction générale adjointe  
Aménagement, urbanisme et patrimoine**



Le **30 JAN. 2025**

Monsieur le Président d'Orléans  
Métropole  
Serge Grouard  
5 Place du 6 Juin 1944  
45000 ORLÉANS

Nos réf. : CC/CL 25-032  
Dossier suivi par : Service Urbanisme  
Tél. : 02 38 71 93 65

Objet : Avis permis d'aménager

Monsieur le Président,

Le 3 décembre dernier vous m'avez invitée à formuler un avis technique sur le permis d'aménager déposé par la Métropole pour la requalification des voiries et des espaces publics existants composant les mails d'Orléans.

Le périmètre est exclusivement orléanais et il n'est pas fait mention du traitement des interfaces et des aménagements à améliorer avec les communes limitrophes (pistes cyclables, gare des Aubrais...).

J'observe toutefois que la restructuration des mails et notamment de la porte Bannier et Place d'Arc réduirait de 25% le trafic routier à l'horizon 2028. En ce sens, les transports journaliers passeraient de 8100 véhicules à 6000 véhicules par jour sur la rue du Faubourg Bannier.

Si cette situation va dans le sens d'un apaisement de la circulation avec un trafic plus régulé et ralenti sur le début du Faubourg Bannier, il doublera cependant la distance d'attente. Il m'apparaît donc urgent d'engager une étude sur cet axe historique qui présente de nombreuses contraintes urbaines, notamment en matière de gestion des différents flux et du stationnement.

Il est annoncé par ailleurs, que ce projet est complémentaire aux travaux engagés sur la RD2020 afin de relier le centre-ville au reste de la métropole de manière plus fluide. Pourtant, aucun calendrier n'est à ce jour connu pour la requalification de la section comprise entre le carrefour Libération et la rue Simone Veil, qui doit accompagner le développement du projet Interives.

En outre, il est précisé qu'une évolution positive de l'usage du vélo de 6% par an est attendue sur la couronne proche d'Orléans. Si cet objectif est louable, il n'est réaliste, notamment au bénéfice des Fleurysois, que dans une perspective de déploiement du plan vélo.

COURRIER REÇU LE  
14 JANV. 2025  
ORLÉANS METROPOLE

Enfin, la démolition de la Place d'Arc simplifie la circulation et la localisation des arrêts des transports en commun devant la gare. J'ai noté que ce choix devrait permettre de faciliter le transport des usagers et d'assurer la hausse attendue de 3,7% des transports en commun ces prochaines années. J'en déduis que la commune de Fleury-les-Aubrais se verrait mieux intégrée au réseau de bus la reliant au centre-ville d'Orléans (ligne 4 et 6 de bus et tram A), ce dont nous nous réjouissons.

Toutefois, cette ambition ne saurait être que dans l'hypothèse où le programme de requalification de la plateforme multimodale de la Place de la Commune de Paris est engagé afin d'optimiser le fonctionnement et l'attractivité du site.

Ainsi, en raison de ses impacts sur le territoire Fleurysois, j'émet un avis réservé à la réalisation de ce projet dont je pense que s'il devait être mené, il ne pourrait l'être qu'en étant impérativement lié à la Place de la Commune de Paris et du Faubourg Bannier afin de mettre en œuvre un projet cohérent dans sa globalité.

Enfin, je me permets de vous rappeler le courrier en date 20/01/25 que j'ai cosigné avec les Maires des 16 autres communes sur des aspects plus généraux de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.



Carole CANETTE  
Maire de Fleury-les-Aubrais

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT JANVIER.**

**A 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **14 janvier 2025**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

**N° ELU2501\_012**

## OBJET

Avis sur le Permis  
d'Aménager des Mails  
d'Orléans

CABINET DU MAIRE  
ET DES ÉLUS

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
23

Nombre de votants  
33

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire Mme PREVOT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),  
M. FROMENTIN (Mandataire M. VANTHOURENHOUT),  
Mme SEBENE (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme DIAZ (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme HAUTIN (Mandataire M. GALLOIS).

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Orléans Métropole a déposé le 20 novembre 2024 une demande de permis d'aménager, comprenant des démolitions, pour les travaux de requalification des mails d'Orléans.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, en application de l'article R423-69-3 du code de l'Urbanisme, la Commune de Saran a été saisie le 3 décembre 2024, en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet, pour émettre un avis. À noter que ce projet fera l'objet d'une enquête publique au cours du premier trimestre 2025.

Le projet vise à réaménager les boulevards ouest qui ceignent le centre-ville historique d'Orléans afin de répondre à différents objectifs :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mathieu GALLOIS**  
Maire de Saran - Conseiller  
Départemental

- réintégrer les mails dans le tissu urbain,
- passer d'un lieu de passage à un lieu de vie,
- apaiser la circulation en adaptant aux mobilités d'aujourd'hui,
- atténuer la barrière physique entre le centre historique et les faubourgs.

Ces objectifs peuvent être partagés pour d'autres axes structurants de la métropole comme la RD2020, porte d'entrée dans la métropole orléanaise, bordée par des projets urbains d'envergure. Toutefois, le réaménagement de cet axe a été abandonné et n'est pas planifié avant plusieurs années malgré l'indication page 36 de l'étude d'impact : « *l'axe nord-sud historique (RD 2020) est progressivement réaménagé et perd son caractère routier (carrefour à feux, réduction des emprises).* »

### **Le développement des Transports en site propre et du réseau de liaisons cyclables structurantes**

Ce projet doit s'inscrire dans une vision plus globale de la mobilité à l'échelle de la métropole. On ne peut parler de report modal et d'incitation à l'usage des modes doux sans déployer une vraie politique en matière de transports en commun structurants et de liaisons cycles fortes.

Le parti pris du réaménagement des mails d'Orléans est une réduction forte du trafic de véhicules (- 25%). Toutefois, cette hypothèse ne nous semble pas assez détaillée ni étayée par des éléments chiffrés. Cette baisse s'appuie sur une hypothèse de report modal sur les transports en commun et les modes doux (piétons et cycles). Or si le projet prévoit bien des voies dédiées pour le bus au sein du projet, cet aménagement se limite à l'emprise du projet. En effet, nous attendons toujours le développement d'un transport en commun à haut niveau de service pour desservir le nord de la métropole et notamment la Commune de Saran (tramway ou bus en site propre à haut niveau de service).

Orléans métropole a lancé en 2024 des études d'opportunité et de faisabilité dans le cadre des Transports en Commun en Site Propre sur son territoire. Or aucun résultat de ces études n'a été publié.

De même, le report modal sur les modes doux et l'augmentation de « vélo taffeurs » semble encore fortement limité. En effet, le plan vélo de 2019, en lien avec le Plan des Déplacements Urbain 2018-2028 prévoyait le déploiement de liaisons structurantes sous 10 ans, avec un déploiement opérationnel à partir de 2021. Or ces aménagements ont pris du retard et paraissent pourtant un préalable pour permettre une réduction de l'usage de la voiture particulière pour les trajets intra-métropole. Le projet de Liaison Structurante n°1 reliant Saran Centre à l'Université d'Orléans La Source traverse notamment les mails d'Orléans mais à ce jour, aucun budget n'a été

validé pour réaliser la totalité du projet. Cette liaison peut pourtant avoir une part non négligeable de la réduction du trafic routier sur le territoire métropolitain et donc sur les mails d'Orléans.

Par ailleurs, la Liaison Structurante n°11 du Plan Vélo doit emprunter les rues des Sablonnières à Saran et des Murlins à Orléans. Or, la connexion envisagée entre le réseau cyclable des Mails d'Orléans et la future liaison structurante 11 sur la place Gambetta semble inadaptée au regard de la fréquentation espérée pour le réseau structurante cyclable et pour l'interconnexion entre les différentes liaisons structurantes cyclables.

L'interrogation est la même au niveau de la connexion avec la Liaison Structurante n°1 avec l'avenue de Paris.

Enfin, il est regrettable qu'au vu de la largeur de l'emprise des boulevards actuels (moyenne d'environ 70m), des pistes cyclables unidirectionnelles ne soient pas aménagées de chaque côté mais que le choix retenu porte sur une piste cyclable bidirectionnelle ne permettant pas une liaison forte, sécurisée et aisément accessible depuis les rues adjacentes.

### **Centre bus, Centre commercial Place d'Arc et Pôle Multimodal**

Le réaménagement de Place d'Arc et la suppression de sa trémie ont un impact important pour le secteur qui interroge.

Le projet prévoit un développement commercial important avec plus de 8000 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaires alors que le centre commercial est déjà 30 800m<sup>2</sup>, soit une augmentation de +26 %.

Le Centre Bus sera supprimé et remplacé par un nouveau pôle multimodal réparti le long du boulevard. Annoncé plus fonctionnel et sécurisé qu'actuellement, on peut toutefois déplorer la déconnexion qui est envisagée en éloignant les bus de la gare SNCF d'Orléans et plusieurs traversées de voies automobiles pour y accéder. Les correspondances entre le tramway, les lignes de bus, la gare routière et la gare SNCF seront donc moins directes.

### **L'impact du report de circulation sur les villes périphériques**

Malgré l'hypothèse de base d'une forte réduction du trafic automobile, l'étude démontre une forte augmentation des files d'attente sur les axes desservant les boulevards et sur les boulevards eux-mêmes.

L'étude d'impact, évoque ainsi le passage d'une file d'attente de 200m à plus de 1000m sur l'avenue de Paris qui est le prolongement de la RD2020. La file d'attente remonterait ainsi jusqu'au carrefour Libération. Ce secteur déjà compliqué devrait voir son trafic évoluer à la hausse avec le projet Interives.

La file d'attente sur le faubourg Bannier pourrait atteindre 400m. Or c'est un axe déjà très accidentogène dont le réaménagement avait également été envisagé...

L'étude d'impact précise également que « *L'étude de trafic a mis en évidence 4 principaux shunts susceptibles d'être emprunté par les véhicules. Des mesures d'accompagnement devront être engagées afin de limiter ces reports indésirables* ». Toutefois, ces mesures d'accompagnements ne semblent pas précisées et prises en compte financièrement.

L'étude de trafic indique que :

- pour les trajets de transit internes à la métropole, il n'y aura qu'un réajustement de l'itinéraire « sans impact particulier sur la qualité des cheminements (par exemple : l'autoroute, la tangentielle, ...). Or nous déplorons que l'autoroute payante ne permette pas un usage de déviation, de report et décharge du réseau routier classique pour les habitants de la métropole. Les itinéraires de dévoiement sont peu explicités et leurs impacts sur les communes traversées non pris en compte. L'augmentation du trafic sur la tangentielle déjà fortement encombrée et vecteur de nuisances sonores et polluantes mis en évidence par le PPBE, semble ainsi rejeté les problématiques loin la ville d'Orléans.
- Pour les trajets depuis le reste de la Métropole vers l'intramail ou la 1<sup>re</sup> couronne, il y aurait un report modal sur les transports en commun via les P+R ou les pistes cyclables du type « vélotaffeur ». Toutefois, le réseau de transport en commun manque encore d'une ligne à haut niveau de service desservant le quart nord-ouest. Le réseau de pistes cyclables structurantes est encore loin d'être aménagé car aucune des 16 liaisons structurantes du plan vélo n'a été réalisée depuis 2019.

### **Durée du projet et impact environnemental**

Enfin, nous pouvons déplorer le manque de précisions sur la durée prévisionnelle des travaux et des différentes phases. En effet, pendant la durée du chantier les déviations et les reports de trafic auront des impacts qui sont peu développés dans l'étude d'impact sur les quartiers et communes limitrophes du secteur d'étude. L'analyse semble se concentrer sur les bénéfices pour la ville d'Orléans et prend peu en compte les impacts négatifs pour les territoires périphériques. Ainsi dans l'étude de la qualité de l'air ne sont pas pris compte les impacts négatifs sur les territoires en périphéries du projet qui seront impactés par les reports de trafics et des files d'attentes plus longues.

Le report de trafic sur des axes déjà saturés et sources de nuisances (la tangentielle) ainsi que les données concernant le trafic sont peu détaillées (origine/destination) et certaines anciennes (parts modales datent de 2014).

L'imprécision quant à la capacité d'accueil du projet de parking à l'endroit de l'actuelle trémie Jaurès est un aléa fort.

La prise en compte de la nature au sein du projet est toutefois à soulever, avec des actions que nous partageons, de favoriser la nature et la biodiversité en ville, la désimperméabilisation des sols, la gestion de l'eau pluviale à la parcelle dans un contexte écologique et climatique tendu...

### **Impact financier**

On peut s'étonner du coût annoncé aujourd'hui à 76,3 millions d'euros qui semble bien faible au regard des travaux envisagés et qui ne comprend que la première tranche de travaux. Le projet de requalification des mails est en effet un projet qui doit se poursuivre jusqu'au Pont Thinat à terme, et à ce jour nous ne disposons pas d'une vision globale du projet. L'étude d'impact n'apporte aucune précision sur les travaux sur les axes connexes qui seront nécessaires pour résoudre les problèmes de circulations engendrés par le projet. Au vu des impacts sur les communes périphériques alentours, il semble s'agir d'un projet bénéficiant essentiellement à Orléans et non à l'ensemble des habitants de la métropole, bien qu'il soit financé par la métropole.

Parallèlement, Orléans Métropole compétente en matière de voirie ne prévoit pas les crédits nécessaires à la requalification des voiries structurantes qui sont à sa charge. De nombreuses voiries structurantes saranaises (RD2020, rue Passe-Debout, ancienne route de chartres, rue de l'Orme au Coin...) étaient déjà en très mauvais état lors de l'étude réalisée en 2016 et 9 ans après, aucun travaux d'envergure n'ont été réalisés sur ces axes. Le budget prévu pour les voiries structurantes de l'ensemble du territoire d'Orléans Métropole est très nettement insuffisant. L'impact financier du projet de requalification des mails, même si son intérêt pour les Orléanais est compréhensible, ne doit pas empêcher la collectivité d'entretenir les voiries qui sont à sa charge.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Déploie l'absence d'explications suffisamment détaillées et d'éléments chiffrés justifiant la baisse de trafic dans la mesure où il s'agit du point de départ du projet (hypothèse de réduction de 25% du trafic automobile).

- S'étonne que les mesures et projets connexes visant à faciliter le report modal ne soit pas intégrées totalement au projet, à savoir dans les études, dans le financement et dans le calendrier des travaux puisqu'ils participeront au bon fonctionnement de la requalification des mails.
- Demande ainsi un renforcement du réseau de transports en commun, notamment la création d'une ligne de transports en site propre pour desservir le nord de la métropole et notamment Saran.
- S'interroge sur le coût du projet de Pôle d'Échange Multimodal et sa prise en compte dans le projet de requalification et sa sécurité puisque les usagers des bus devront traverser des voies dédiées à l'automobile pour relier la gare ferroviaire ou la gare de tram.
- Regrette que ce projet soit priorisé bien qu'il ne présente pas plus d'urgence en termes de sécurité routière (76 accidents entre 2011-2021), de nuisances sonores et de pollution atmosphériques que d'autres axes structurants majeurs de la métropole comme la RD2020.
- Regrette que le résumé non technique de l'étude d'impact ne fasse pas l'objet d'un document indépendant permettant d'être facilement identifiable et consultable par le public.
- Formule un AVIS DÉFAVORABLE au vu des éléments précités.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 24 janvier 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 24 janvier 2025

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Mathieu GALLOIS**  
Maire de Saran - Conseiller  
Départemental  
Signé manuscritement





Orléans Métropole  
Projet « Requalification Mails »  
5 Place du 6 juin 1944  
45000 Orléans

**NOTIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**INDIVIDUELS**  
**(loi 82-623 du 22 juillet 1982)**

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION  
N° 1A 215 896 1868 4

Par le présent acte,

Madame le Maire de Mardié,

**Notifié à : Orléans Métropole**

Demeurant : 5 place du 6 juin 1944 – 45000 ORLÉANS

La délibération du Conseil municipal n° 2025-006

En date du 22 janvier 2025

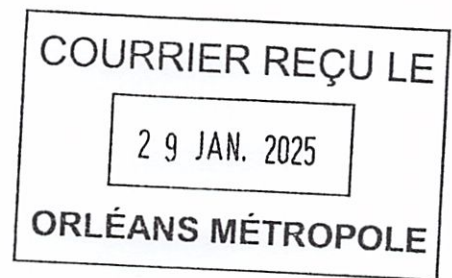
Concernant :

**AVIS SUR LA REQUALIFICATION DES MAILS**

Fait à Mardié, le 23 janvier 2025

Le Maire,

  
**Clémentine CAILLETEAU-CRUCY**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
VILLE DE MARDIÉ

AVIS SUR LA  
REQUALIFICATION DES  
MAILS

N° 2025-006

Nombre de membres :

Présents : 20  
Représentés : 2  
Quorum : 12

Date d'envoi de la convocation :  
Le 16 janvier 2025

Transmis en préfecture le : 23 janvier  
2025

Affiché le : 23 janvier 2025

Notifié le :

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

Sont présents :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Jacques THOMAS, Claudine VERGRACHT, Alain TRUMTEL, Sandra GUILLEN, Isabelle GUILBERT, Christian LELOUP, Patrick LELAY, Jacques LÈVEFAUDES, Béatrix JARRE, Patrick CHARLEY, Corinne CHARLEY, Céline MARECHAL, Dorothée BRINON, Christine MORTREUX, Pascal LEPROUST, Guilène BEAUGER, Valérie BONNIN, Jonathan LEFEBVRE, Laurence LÉON

Sont excusés :

Christian THOMAS, pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY  
Frédéric LELAIDIER, pouvoir à Jacques THOMAS

Est absent :

Stéphane VENOT

Rapporteur : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Lors du Conseil métropolitain du 29 septembre 2022, la Métropole d'Orléans a lancé une concertation préalable afin de recueillir les avis sur le projet de requalification des mails historiques d'Orléans.

Le projet consiste, entre autres, à requalifier les boulevards Jean-Jaurès, Rocheplatte et Alexandre-Martin en créant un nouveau parking souterrain, en supprimant les trémies Jaurès et Place-d'Arc, ainsi que le Pont du Faubourg Saint-Jean.

L'ensemble des communes de la Métropole a été sollicité et le Conseil municipal de la commune de Mardié souhaite donc y apporter ses remarques et interrogations.

Le Conseil municipal de Mardié considère que le projet de requalification des mails, dans son principe, est positif et légitime. En particulier, l'intention « [d'effacer] tous les ouvrages routiers présents aujourd'hui (ponts, trémies, ...) » pour permettre aux mails de « [retrouver] une configuration paysagère et identitaire » respectueuse du patrimoine architectural et arboré ne peut que retenir son approbation.

Toutefois, le Conseil ne peut que réserver son avis sur le projet tel qu'il est décrit dans les différents éléments du dossier présenté. Cela, d'une part, parce que celui-ci ne s'inscrit dans aucune vision globale à l'échelle de la métropole et, d'autre part, parce qu'aucun élément financier n'est fourni, ce qui ne peut être admis eu égard à l'ampleur du projet.

### 1 - Aucune vision métropolitaine globale

Aujourd'hui, les mails ont une fonction éminemment symbolique (ils enserrent le cœur historique et patrimonial de la ville ainsi que l'essentiel des lieux de pouvoir), mais pas seulement : l'histoire a fait qu'ils sont restés un itinéraire de desserte et de transit, à la fois est-ouest et nord-sud. À ce double titre, espace symbolique et axe essentiel de mobilité, ils ne concernent donc pas que la seule ville d'Orléans mais bien toute la métropole dans son ensemble et tous ses habitants.

Il est plus qu'étonnant que la présentation du projet ne soit centrée que sur le périmètre étroit des mails et de leurs abords immédiats, sans s'inscrire dans une vision globale et à long terme des espaces et des mobilités sur la métropole. En particulier, on ne peut que s'étonner qu'aucune référence ne soit faite au SCOT

**adopté en juillet 2018 et censé orienter les politiques en matière d'aménagement de toute la métropole.** N'est-ce pas symptomatique du fait que le projet n'ait été élaboré qu'à l'échelle orléanaise au sens étroit du terme ?

- **Quelle stratégie globale ?**

Les mails historiques font partie intégrante d'un réseau de voiries qui mérite une prise en compte globale et approfondie. À ce titre, l'étude de hiérarchisation du réseau viaire, initiée indépendamment du projet mail semble-t-il, ne constitue qu'une étape préliminaire. Cette réflexion doit impérativement se poursuivre par l'élaboration d'une stratégie commune et partagée. Celle-ci permet d'identifier les infrastructures nécessaires pour organiser les déplacements de manière cohérente et efficace à l'échelle de la métropole et d'inscrire le projet mail dans cette stratégie.

Une telle stratégie offrirait notamment la possibilité de :

- Définir les itinéraires adaptés en fonction des différents types de flux ;
- Anticiper la répartition future de l'espace public entre les divers modes de transport (marche, vélo, automobile, transports collectifs, etc.) ;
- Planifier les travaux en garantissant une coordination optimisée et une transition vers des mobilités plus durables.

Sans cette vision d'ensemble, le projet des mails risque de n'être qu'une requalification routière, reflétant une conception étroite de l'aménagement urbain, au lieu de devenir un véritable et large levier pour une transition écologique et sociale ambitieuse.

Ainsi, si le projet présenté est réalisé sans autre préalable, plusieurs questions majeures restent en suspens :

- Quelles seront les modifications concrètes des schémas de circulation ?
- Si le trafic est effectivement réduit sur les mails, vers quelles autres voies sera-t-il reporté ? À ce titre le report modal sur les mobilités douces est-il correctement estimé ?
- Comment ces évolutions prennent-elles en compte la problématique récurrente de la traversée de la Loire, particulièrement saturée aux heures de pointe ?

Ces enjeux cruciaux imposent des réponses claires et une anticipation rigoureuse pour garantir l'efficacité et la pertinence des transformations envisagées.

- **Vigilance sur la desserte de l'est de la métropole**

Tel que proposé, le projet de requalification des mails historiques ne concerne que l'ouest et le nord de l'ensemble, l'est étant reporté à une date ultérieure. Si l'on peut comprendre un tel phasage pour l'étalement des travaux et de leur financement, il est inadmissible que l'ensemble des mails ne soient pas pris en compte de manière globale, au minimum dans les grandes lignes. Notamment, ce qui est prévu entre Place-d'Arc et Halma-Grand compromet la solution Tram express ou Tram-train qui émerge des études de desserte de l'est de la métropole publiées en 2020. Aujourd'hui cette solution de transport est la seule proposition viable qui ait été présentée à notre commune.

- **Les interrogations pendant la phase travaux**

Au-delà de ces critiques de fond, il faut noter que rien n'est dit sur les dispositions qui devront être prises pour assurer la continuité des services publics (SDIS, police, ambulances, collecte des déchets, etc.) durant la phase travaux. Les Mardésiens empruntant cet axe ou tout autre axe orléanais seront impactés par la circulation. La traversée de la métropole entre l'est et l'ouest se fait pour une bonne partie par la tangentielle qui sera probablement une voie de rabattement, encore plus saturée de ce fait.

La fermeture à la circulation, les déviations possibles, la circulation ralentie pendant la phase travaux auront nécessairement un impact sur les temps de trajet des usagers, automobilistes ou utilisateurs des transports en commun. Quelles sont les propositions qui seront faites pour limiter cette gêne ?

La coupure du tramway au cœur du centre-ville risque de désintéresser les habitants de l'est de la métropole du réseau de transport en commun, déjà peu attractif vers l'est au-delà de Saint-Jean-de-Braye.

Nous notons également l'absence de prévision ou de budget pour les pertes d'exploitation des commerces de la galerie commerciale et des mails durant les travaux.

## 2 - Aucun élément financier

Il est demandé aux communes d'émettre un avis sur un projet d'aménager. Mais peut-on vraiment émettre un avis sur un projet d'une telle ampleur sans un cadre financier précis, actuellement à peine estimé. Quel est le coût des études déjà réalisées ? De celles qui restent à faire ?

Quel sont les coûts des travaux :

- Travaux préparatoires (déplacements des réseaux notamment),
- Démolition des ponts et trémies, terrassements, création des voiries,
- Parking souterrain,
- Déplacement des voies du tram A,
- Éclairage et mobilier urbain, aménagements de surface,
- Plantations,
- Recherches archéologiques coûteuses et probablement très longues
- Etc.

En outre, des provisions sont-elles prévues pour les éventuelles anomalies géologiques (karst) à aléa fort sur le secteur des rives nord de la Loire ?

De tels investissements, en dizaines de millions d'euros, essentiellement à la charge de la métropole, doivent impérativement être chiffrés pour que les communes puissent se prononcer en toute connaissance de cause. Ne risquent-ils pas de compromettre durablement les capacités d'investissement sur les autres voies structurantes dont on a dit qu'ils seront nécessaires dans le cadre d'un aménagement des mobilités métropolitaines dans leur ensemble ?

Les premières présentations faisaient état d'un montant de travaux estimé à 76 millions d'euros (hors périmètre est et sans information sur la nature et la qualité des matériaux retenus). Alors même que des investissements obligatoires sont prévus avec le renouvellement des rames de tram et de la flotte de bus, ce projet est susceptible de mobiliser une part conséquente de l'enveloppe d'investissements de la prochaine décennie.

### Conclusion

Face à toutes ses interrogations, le Conseil municipal de Mardié :

REGRETTE que ce projet soit présenté dans l'urgence avec un calendrier de réalisation très ambitieux mais sans réelle d'étude d'impact.

DEMANDE que la requalification de cette voirie structurante pour l'agglomération soit réfléchi dans sa globalité avec tous les modes de déplacement et à une échelle métropolitaine.

S'OPPOSE au choix de compromettre les solutions de desserte des communes de l'est du territoire sans concertation avec ces dernières.

DEMANDE que soit réalisée, avant toute validation du projet, une étude d'impact des travaux sur l'ensemble des mails historiques, pendant la phase de requalification et une fois les travaux réalisés.

DEMANDE que soit précisé l'ensemble des budgets et des plannings d'intervention.

S'INQUIÈTE de l'impact du projet sur la capacité d'investissement à venir de la Métropole.

*Fait et délibéré à Mardié le 22 janvier 2025*

*Délibération signée le 23 janvier 2025*

Le Maire,

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

